

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT
DE L'OISON EN DATE DU 18 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, et le dix-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

	GALLET Noémie	MAINIE Ludovic
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	
BARRIERE Jean		OGER-GALLEMAND Maryline
BRIENS Denis	HAILLIEZ Céline	PETIN Claude
		RIOULT Mélanie
BUISSON Annick	KAMBRUN Nicolas	
DOUBET Gilbert		SAEGAERT Elise
CORNILLOT Olivier	LEMARCHAND Thierry	VAN DUFFEL Christine
DEVAUX Anne	LESUEUR François	
FRANCOIS Annick	LETOUQ Marie-Claude	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ARGENTIN Patrick	Procuration à DEVAUX Anne
BROUT Cédric	Procuration à PETIN Claude
GROSSIN Anne	Procuration à AUBIN Béatrice
LEBAILLY Eric	Procuration à BRIENS Denis
NEVEU Magalie	Procuration à RIOULT Mélanie
ODIENNE André	Procuration à LEMARCHAND Thierry
RIVIERE Délia	Procuration à DOUBET Gilbert

ABSENTS : MONNIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne DEVAUX a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 10/04/2024 **DATE D’AFFICHAGE** : 10/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 21 votants : 28

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2024-028 – Adoption du rapport de la CLECT du 29/01/2024

Annexe : Rapport de la CLECT du 29/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2024, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2024

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour :

➤ **DECIDE**,

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint

Christine VAN DUFFEL indique qu'il y a régularisation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Thuit-Anger.

2024-029 – Approbation des Attributions de compensations provisoires 2024

Annexes : Tableau AC provisoire 2024 et Délibération 07-2024

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune de LE THUIT DE L'OISON	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 64 162.02 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 64 162.02 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 5 221.20 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 69 383.22 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de LE THUIT DE L'OISON pour 2024.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 (révision libre)

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;
par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE,**

- 1) par 28 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 représentant 0 € pour la commune
- 2) par 28 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant – 5 221.20 € pour la commune
- 3) par 28 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune de Le Thuit de l'Oison aux sommes suivantes :

Commune de LE THUIT DE L'OISON	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 64 162.02 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 64 162.02 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 5 221.20 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 69 383.22 €

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

2024-030 – Reprise de concessions de cimetière

Annexe : Liste des concessions

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 06 octobre 2020 (date du premier constat d'abandon) et visait 25 concessions au démarrage de la procédure.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Après avoir entendu et vu la liste des concessions citées en annexe, ayant plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois à 3 ans d'intervalle les 6/10/2020 et 5/03/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune, à savoir 22 concessions.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean BARRIERE demande ce qu'il en sera des concessions inconnues, comment pourront-elles être reprises. Thierry LEMARCHAND indique que des courriers sont transmis en recommandé aux personnes connues des services, un affichage est fait sur la tombe ainsi que sur le panneau d'affichage du cimetière, la procédure engagée est très stricte. François LESUEUR souhaite ajouter qu'il est important d'inclure les hauteurs de stèles et autres lors du PLUI afin de pouvoir les limiter.

2024-031 – Vente de la parcelle ZI 145

Annexe : Avis des domaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise MGR Construction, entreprise locale située sur la Zone Artisanale de la Mare Bataille, souhaite acquérir la parcelle ZI 145 - Les Bargues - d'une superficie de 3 450 m² afin d'y stocker des matériaux.

L'avis du Domaine daté du 29 décembre 2023 détermine sa valeur vénale à 4 300 € avec une marge de 10 %. Le terrain est près du stade, des gravats et autres ont été stockés sur celui-ci durant plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de déterminer le prix de vente à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle ZI 145 à MGR Construction ou tout autre représentant pour un montant de 5 000 €, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Anne DEVAUX demande ce qu'il sera fait sur ce terrain. Monsieur le Maire répond que ce sera un dépôt/stockage. Il indique qu'il avait proposé à la Communauté de Communes de reprendre ce terrain afin d'en faire un parking mais le coût du nettoyage serait de 25 à 30 000 €. Jean BARRIERE demande quel élu ira signer l'acte car il sera nécessaire de mettre des réserves cette parcelle étant le rebu de toute la commune. Denis BRIENS se demande si le stockage ne sera pas également verrue. Annick BUISSON demande si l'entrée se fera sur le chemin. Monsieur le Maire indique que cela ne sera pas la même chose. Olivier CORNILLOT demande ce qu'il en sera de la haie, si un grillage sera posé. Monsieur le Maire ne connaît pas la réponse. François LESUEUR indique ne pas être contre cette vente mais il est surpris du prix donné par les domaines.

2024-032 – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage relative aux travaux de restauration de la mare dans le cadre du programme « Mare » 2024 de la Communauté de Communes Roumois Seine

Annexes : Convention et Travaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de réhabilitation des Mares, la Communauté de Communes Roumois Seine propose de faire des travaux de restauration sur la mare derrière la salle des fêtes.

Les travaux sont les suivants : extraction mécanique de végétation aquatique et curage.

Le coût total de l’opération est de 10 687.20 €TTC, une subvention de l’Agence de l’Eau de Seine Normandie a été demandée par le Communauté de Communes Roumois Seine, le reste à charge pour la commune est de 2 137.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité autorise Monsieur le Maire a signé la convention.

Jean BARRIERE est d’accord mais demande ce qui sera fait. Christine VAN DUFFEL répons que la mare sera remise en état pour retrouver la biodiversité.

2024-033 - Communication de documents administratifs – Tarification des copies

Le code des relations entre le public et l’administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L’article L 311-9 du code des relations entre le public et l’administration précise que la communication des documents s’exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l’administration:

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d’une copie sur un support identique à celui utilisé par l’administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le code des relations entre le public et l’administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d’envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l’administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d’envoi pour certains supports.

L’arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d’un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l’objet d’une tarification déterminée par l’autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Le Thuit de l’Oison comme suit :

Photocopie couleur A4 : 0,50 €

Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €

Photocopie couleur A3 : 1,00 €

Photocopie noir et blanc A3 : 0,36 €

Le paiement de ces duplications s’effectue par un titre de recettes effectué après délivrance des actes.

Il est proposé :

- de facturer le coût d’envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l’affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l’administration).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

- de mettre en recouvrement tous les frais liés à l'affranchissement et/ou à la copie. La facturation se fera selon le tarif en vigueur, un forfait de base étant fixé à 15 € en cas d'un montant total en dessous de ce seuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette tarification à compter du 18 avril 2024.

2024-034 – Décision Modificative n°1

Annexe : Décision Modificative

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il était 2 000 € néanmoins suite aux devis le montant a été porté à 2 500 €.

2024-035 – Attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Sud-Ouest de l'école élémentaire Georges Charpak

Annexes : Analyse des offres par lot et Récapitulatif des offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Sud-Ouest de l'école élémentaire Georges Charpak a fait l'objet d'une publication dans le Journal d'Annonce Légale) Paris Normandie et sur la plateforme « France Marchés », avec en parallèle un dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'Eure.

La remise des offres était fixée au 8 mars 2024. Conformément au Règlement de Consultation, les critères étaient les suivants :

- Valeur technique : pondération 60 (avec 6 sous critères),
- Prix : pondération 40.

Tous les lots ont été attribués comme suit :

Lot 1 - Démolition, gros œuvre	GARNIER	16 641,00 € HT	19 969,20 € TTC
Lot 2 - Isolation thermique	MAHO BAT	145 317,00 € HT	174 380,40 € TTC
Lot 3 - Menuiseries extérieures	MENUISERIE DESCOURTIS	100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC
Lot 4 - Menuiseries intérieures	HARMONIE RENOVATION	77 798,00 € HT	93 357,60 € TTC
Lot 5 - Electricité	ETR	35 514,85 € HT	42 617,82 € TTC
Lot 6 - Plomberie	BERLINE SERVICES	59 380,05 € HT	71 256,06 € TTC
Lot 7 - Peinture, revêtements de sols	DOLPIERRE	38 235,00 € HT	45 882,00 € TTC
Lot 8 - Désamiantage	HNTF	13 015,00 € HT	15 618,00 € TTC
Montant total du marché		485 900,89 € HT	583 081,07 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

François LESUEUR demande quel était le montant prévu, Monsieur le Maire indique que l'estimation était supérieure. Jean BARRIERE souhaiterait connaître le coût restant à la charge de la commune. A ce jour, la réponse ne peut pas être donnée, la difficulté de ce chantier est celle des travaux prévus uniquement sur juillet et août. François LESUEUR a lu l'analyse et émet des réserves par rapport à celle-ci, celle-ci manque d'explications. Il conseille d'attendre le retour du contrôle de légalité avant de notifier les marchés. Monsieur le Maire indique que tout a été expliqué oralement lors de la réunion.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Tirage au sort de neuf jurés, les notifications seront envoyées aux personnes.

Questions diverses

Jean BARRIERE souhaiterait savoir ce qu'il est du projet avec le médecin de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il a eu une réunion la semaine dernière afin de présenter les locaux de la case commerciale pour la Maison France Services, cela semble bien engagé, la Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à faire des travaux, il reste l'avis du Préfet à obtenir.

Thierry LEMARCHAND dresse le bilan 2023 de la Médiathèque : 1 234 lecteurs actifs dont 768 habitant la commune, 285 jeux de société, 25 000 prêts dont 5 400 prolongations, 198 inscriptions dont 185 des personnes de la commune, 110 actions culturelles, l'équipe est composée de 2 agents et 11 bénévoles.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le SERPN en indiquant que s'il n'a pas été présent lors de l'Assemblée Générale, il fait un point avant avec le délégué, François LESUEUR, discute des sujets et se mettent d'accord sur les votes à venir.

François LESUEUR fait un point sur le SERPN, l'Assemblée Générale s'est déroulée démocratiquement avec une intervention du collectif des habitants avant et même pendant la réunion. Il a été demandé par des élus que les votes se fassent à scrutin secret, il indique avoir voté contre ce système de vote. Il indique également avoir voté contre l'augmentation du prix de l'eau car les réponses et éléments apportés ne permettaient pas de voter pour. Le même nombre de vote contre a été comptabilisé, soit 12. Il est surprenant que des questions pertinentes sur la technique et les finances soient posées et que la majorité des personnes votent pour. Les études n'ont pas été menées avant l'augmentation, c'est donc l'augmentation du prix qui financera ces études. Il faut également savoir que les travaux ne se feront pas avant 24 à 48 mois, les études, appels d'offres... étant très longs.

Elise SAEGAERT est inquiète car un emprunt de 3 millions d'euros a été voté ainsi qu'une ligne de trésorerie d'un million, il semble vivre sur les emprunts.

François LESUEUR explique que le budget de fonctionnement est exorbitant et à titre d'exemple les charges en personnel ont été augmentées de 11 % sur 2024, ils avaient été augmentés de 8 % en 2023, si cela va à tous les salariés ce serait bien car ils le méritent mais cela doit être homogène. Le regroupement a été fondé pour baisser les coûts et aujourd'hui on se rend compte que cela n'est pas du tout le cas. Elise SAEGAERT indique qu'il y a un problème de structure qui n'a pas évolué, le télétravail se fait et les bâtiments sont vides par exemple. « Trop de direction, tue la direction », il y aurait environ 45 salariés pour 4 directeurs. François LESUEUR reprend la parole afin de dire que la création d'un comité technique avec des élus est une bonne idée mais qu'il faudra que ceux-ci comprennent les éléments. Il est étonné que tous les Maires ne donnent pas d'explications aux membres de leur conseil municipal et aux habitants. Il va être construit des usines alors que la plupart des gens achètent l'eau en bouteille. Elise SAEGAERT pense que le but est de payer cash une usine mais cela est impossible.

Christine VAN DUFFEL rappelle que le syndicat est un très bel outil, il y a effectivement des ajustements à faire et plus de sérieux à avoir néanmoins cela reste moindre en coût que si cela était repris par Véolia ou la Saur.

Mélanie RIOULT intervient en indiquant que la marge de manœuvre est faible avec 12 votes contre uniquement. François LESUEUR rebondit sur cela en indiquant qu'une commune de 3 900 habitants à 1 voix, une commune de 100 habitants a également 1 voix...

Elise SAEGAERT indique que 52 personnes ont voté pour les budgets et autres et que cela est égal à 2 voix près au vote pour l'augmentation.

Jean BARRIERE a suivi l'intervention de la Sénatrice Kristina Pluchet et la réponse apportée par Monsieur le Ministre qui « botte en touche ».

François LESUEUR craint que la loi prévue en 2026 sur la Compétence Assainissement ne fasse éclater le SERPN et qui pourra gérer cela et comment...

Séance levée à 19h57